



06/2024

**ARRETE TEMPORAIRE**  
portant réglementation de la circulation sur :  
**Route Départementale n° 33**  
**Rue Pierre de Coubertin**

**Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la demande de travaux par l'entreprise Groupe Landais chez SIG-IMAGE, représentée par M. BIVAUD Théo, située Tech Izarbel- 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART, pour les travaux d'enrobés situés au 27, rue Pierre de Coubertin, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 33 dans un but de sécurité publique



# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 33, Rue Pierre de Coubertin sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**du 12 au 16 février 2024**

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits dans les deux sens de circulation.

La restriction sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 23 février 2024.

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise Groupe Landais chez SIG-IMAGE, représentée par M. CHAUSSE Adrien, située Tech Izarbel- 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

La Gendarmerie,  
Le Conseil Général,  
Le demandeur.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 18 janvier 2024

Le Maire,  
Michel PERRAIS

